



comité
de bassin
rhône méditerranée

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 28 JUIN 2024

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 28 JUIN 2024**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-9

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024-11

PRÉPARATION DU 3EME CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

- EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (EPRI)
- TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION (TRI)
- CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL
- SYNTHESE PROVISOIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES (QI) QUI SE POSENT SUR LE BASSIN EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

DELIBERATION N° 2024-12

AVIS SUR L'EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION OCCITANIE

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-9

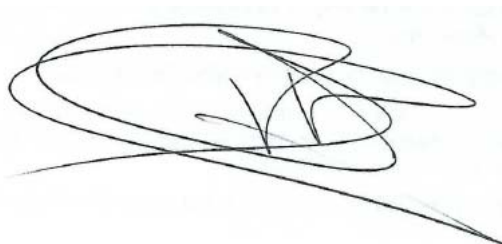
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2024

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2024.

Le vice-président du comité de bassin

Benoit BOUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit Boucher', written over a light blue rectangular background.

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MAI 2024

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2024.

Le vice-président du comité de bassin

Benoit BOUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit Boucher', written over a light blue rectangular background.

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-11

PRÉPARATION DU 3EME CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

- **EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (EPRI)**
 - **TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION (TRI)**
 - **CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL**
- **SYNTHESE PROVISOIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES (QI) QUI SE POSENT SUR LE BASSIN EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-3 à 6, L566-11, R566-1, 2 et 5 relatifs aux documents préparatoires au 3^{ème} cycle de la Directive inondation et à l'association du comité de bassin aux différentes étapes,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, donnant délégation au bureau pour rendre un avis, en application du code de l'environnement, sur l'évaluation préliminaire du risque d'inondations (EPRI), le plan de gestion du risque d'inondations (PGRI), les territoires à risques d'inondations (TRI) ;

Vu la note technique de cadrage des travaux de mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, du périmètre des territoires à risque important d'inondation et des questions importantes de la direction générale de la prévention des risques du 12 juin 2023,

Vu le courrier du préfet de bassin Rhône-Méditerranée aux préfets du bassin du 28 septembre 2023 fixant les principes et les modalités de mise à jour des documents,

Vu l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée le 21 décembre 2011 et son addendum le 16 octobre 2018 par le préfet coordinateur de bassin,

Vu la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée le 12 décembre 2012 et confirmée le 16 octobre 2018 par le préfet coordinateur de bassin,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et après avoir entendu son représentant ;

CONSIDÉRANT les orientations fixées au niveau national pour l'élaboration du 3^{ème} cycle de la directive inondation, qui sont de privilégier la stabilité afin de poursuivre la dynamique engagée aux 2 cycles précédents, à l'exception du recensement des évènements significatifs nouveaux, des actualisations des données d'enjeux potentiellement exposés, des mesures de mise en cohérence nécessaires des cartographies réalisées dans le cadre de la directive inondation avec celles réalisées dans le cadre des PPRi , et d'évolutions nécessaires pour respecter les exigences fixées par la Commission européenne ;

FÉLICITE les collectivités territoriales du bassin pour leur forte implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action de prévention des inondations déclinant à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

Article 1 : évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

PREND ACTE des risques potentiels liés aux inondations sur l'ensemble du bassin

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'EPRI 2024 qui intègre les évènements d'inondation marquants intervenus depuis 2018, actualise l'état de vulnérabilité du bassin grâce à la mise à jour de la quantification des enjeux exposés aux risques d'inondation conduite au niveau national et prend en compte les évolutions de la politique de gestion des risques d'inondation conduite sur le bassin.

Article 2 : liste et périmètre des territoires à risques importants d'inondations (TRI)

PREND ACTE de l'absence d'évolution des critères nationaux et locaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au maintien de la liste des TRI, identifiés au 1^{er} cycle et confirmés au 2^{ème} cycle, qui concentrent une part importante de la population et des emplois résidant dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux extensions des TRI de Montpellier et de Béziers justifiées au regard des populations et emplois potentiellement exposés aux phénomènes de débordement de cours d'eau et de submersion marine.

Article 3 : calendrier et le programme de travail du 3^{ème} cycle de la DI

PREND ACTE du calendrier et du programme de travail du 3^{ème} cycle indiquant les échéances des étapes techniques à respecter et détaillant les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

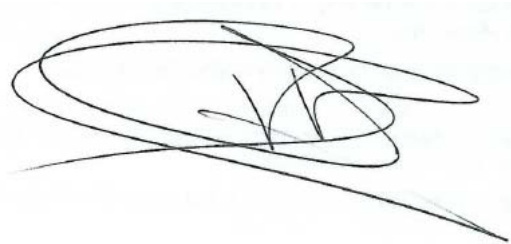
Article 4 : synthèse provisoire des questions importantes (QI) qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondations

ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour la mise à disposition du public de ce document en vue de recueillir ses observations.

DEMANDE à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes de lui présenter une synthèse des observations qui seront recueillies lors de la mise à disposition du public, de six mois à compter de novembre 2024, sur l'EPRI, les TRI, le calendrier, le programme de travail et la synthèse provisoire des QI, afin de les prendre en compte dans l'élaboration du PGRI 2028-2033.

Le vice-président du comité de bassin

Benoit BOUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit Boucher', written over a light blue rectangular background.

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-12

**AVIS SUR L'EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA
GEOOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION OCCITANIE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée

Vu la délibération 2015-4 du comité de bassin du 2 avril 2015 sur la consultation ouverte par le ministère en charge de l'environnement sur la carte des zones réglementaires relative à la géothermie très basse température

Vu le rapport de la DREAL Occitanie et les cartes de zonage réglementaire GMI associées,

CONSIDERANT l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en région Occitanie ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des cartes produites pour les niveaux 10-50 m, 10-100 m et 10-200 m et de l'ancienne carte nationale sur la tranche 10-200 m actuellement en vigueur ;

RAPPELLE l'objectif des politiques de l'eau et de santé publique, soutenu par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable ;

NOTE que les enjeux « eau » ont été pris en compte dans la construction des cartes régionales au regard des phénomènes les plus prégnants sur le bassin Rhône-Méditerranée, à savoir le risque de mise en communication d'aquifères, la présence de zones évaporitiques, le phénomène de biseau salé et celui de drainance ascendante ;

NOTE que les cartes régionales qui en résultent sont construites par la superposition de valeurs pondérées associées à chacun de ces phénomènes en distinguant les systèmes dits ouverts (sur nappe) des systèmes dits fermés (Sondes géothermiques verticales SGV) ;

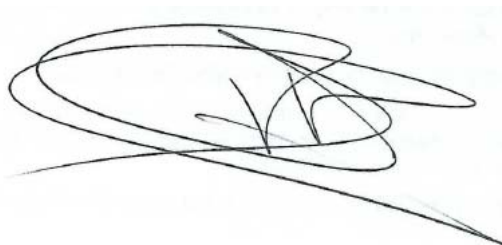
NOTE que le zonage réglementaire présenté détermine uniquement si les projets sont soumis à déclaration ou à autorisation, en application des dispositions du code minier, et qu'il ne tient pas compte des autres réglementations et enjeux territorialisés avec lesquels les projets doivent être compatibles par ailleurs ;

DEMANDE que les enjeux et objectifs de préservation des ressources en eau souterraine portés par le SDAGE Rhône-Méditerranée, en particulier sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable, soient bien pris en compte par les maîtres d'ouvrage en complément du respect des cartographies régionales révisées ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la révision des zones relatives à la géothermie de minime importance fixée par l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Occitanie.

Le vice-président du comité de bassin

Benoit BOUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit Boucher', written over a light blue rectangular background.